



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO
TC/AC, Prestations transversales

Avis de droit concernant l'art. 85f LACI CII & protection des données

Dóra Makausz, cheffe de secteur, SECO/AC

Journées CII nationale, vendredi 17 novembre 2017



Situation initiale

- Le Secrétariat de l'Etat à l'économie (SECO) soutient et encourage des projets d'exécution visant à optimiser la collaboration interinstitutionnelle
- Dans ce contexte, le SECO attache une grande importance aux points suivants:
 - Mise à profit des synergies
 - Cadre légal
 - Évaluation (en outre en lien avec l'efficacité)
 - Démonstration de l'efficacité



Défis d'ordre juridique

Les domaines thématiques suivant ont nécessité un examen approfondi du point de vue juridique:

- Possibilités et structures d'un organe de réinsertion commun;
- Attribution temporaire de la prise en charge de cas et délégation de tâches à une autre institution visée à l'art. 85f LACI sous certaines conditions;
- Questions liées à la protection et à l'échange de données
- Possibilité de dispenser temporairement de fournir des preuves de recherche d'emploi.

→ Examen par avis de droit externe



Résultats de l'avis de droit concernant la collaboration visée à l'art. 85f LACI (I)

- La mise en place d'un organe de réinsertion commun est possible.
- Une attribution temporaire de la prise en charge de cas à une institution ou à un organe de réinsertion commun est possible sous certaines conditions.



Résultats de l'avis de droit concernant la collaboration visée à l'art. 85f LACI (II)

- Les décisions peuvent être prises tant par l'organe de réinsertion commun que par l'organe responsable du cas concerné. Elles ne peuvent toutefois être prises qu'au nom de l'institution initialement compétente pour l'exécution des tâches légales.
- Une dispense temporaire de fournir des preuves de recherche d'emploi est possible au cas par cas en présence de critères de tolérance objectifs.



Résultats de l'avis de droit concernant la protection des données, art. 85f LACI (I)

- La communication et l'échange de données sont possibles sous certaines conditions
 - Réciprocité du destinataire des données ou arrangement dans un cas donné. Un cas donné équivaut à un cas d'assurance (= processus CII complet)
 - Autorisation de la personne concernée qui a préalablement été informée en détail



Résultats de l'avis de droit concernant la protection des données, art. 85f LACI (II)

- Les organes visés à l'art. 85f, al. 1, LACI et l'organe de réinsertion commun peuvent visualiser les données PLASTA.
- Ils ne peuvent toutefois pas modifier ces données.
- En raison des dispositions spéciales de la LSE la concernant, l'AI peut consulter les données et générer des filtres dans le système puisque cela ne les modifie pas.



Position du SECO (point de vue de l'AC)

Le SECO a adopté une position basée sur les résultats des deux avis de droit, avec toutefois certaines réserves:

- Les décisions concernant les assurés AC incombent toujours aux organes d'exécution de l'AC, de sorte qu'ils conservent leur responsabilité sur le plan légal.
- Une dispense de fournir des preuves de recherche d'emploi est limitée à trois mois. Dans certains cas exceptionnels, une durée plus longue est accordée pour des raisons personnelles.



Communication

- Préavis fin juillet 2017 des cantons concernés en premier lieu (canton d'Argovie et canton de Lucerne)
- Septembre 2017 jusqu'à ce jour:
 - Information des organes d'exécution de l'AC
 - Information au sein des organes nationaux de la CII
 - Publication de l'avis de droit sur la page d'accueil du site de la CII et sur le TC-Net
 - Présentation aux journées nationales de la CII à Schaffhouse



Discussion & échange



Questions